Si je veux éviter le nuage de fumée qui, parfois, noie l'intérieur de l'abri, je dois attendre le bus en dehors..

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 18 mai 2012

Mesdames, messieurs, bonjour

Je suis atteint d'emphysème suite à un tabagisme passif en milieu professionnel. Ceci est une chose mais n'est pas mon problème du jour. Mon \ enfumeur\ est décédé de son tabac, ce qui est fort malheureux, d'autant plus que c'était un fort bon compagnon. Mais c'est pour en venir au tabagisme passif.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de l'interdiction ou non de fumer sous les abri-bus. La loi s'est-elle prononcée à cet égard ? Je dois souvent passer des \ temps certains\ (plus que \ un certain temps\ ) sous des abri-bus parisiens ou de banlieue. Si je veux éviter le nuage de fumée qui, parfois, noie l'intérieur de l'abri, je dois attendre le bus en dehors ce qui est déplaisant lorsqu'il pleut. C'est là encore le non-fumeur qui est pénalisé s'il ne veut pas avaler le tabac du voisin.

Il serait donc bien de réclamer cette interdiction sous ces abris. Et qu'elle soit matérialisée par un \ ENORME\ panneau afin que nul n'en ignore.

Si cela se peut, je vous remercie pour ce que vous entreprendriez.

M L

Réponse :

Les abribus ne sont pas protégés par la loi Évin contre la fumée de tabac. L'exploitant est cependant en droit d'interdire d'y fumer.

DNf fait remonter les nombreuses plaintes en ce sens aux pouvoirs publics qui devront bien un jour réglementer ou légiférer pour suivre le désir de l'immense majorité des Français.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac